

(Traduction)

II

Le Ministre par intérim des Relations extérieures du Venezuela au Chargé d'affaires du Canada au Venezuela.

République du Venezuela
Ministère des Relations extérieures

N° 4.854-D

Caracas, le 10 octobre 1961.

Monsieur le Chargé d'affaires,

J'ai l'honneur de répondre à la Note n° 36 que vous m'avez adressée en date du 10 octobre, et par laquelle vous m'informez que le Gouvernement canadien souhaiterait proroger pour un an, à compter du 11 octobre 1961, le *Modus vivendi* qui régit les échanges commerciaux entre le Venezuela et le Canada.

Tenant compte de l'influence favorable de ce *Modus vivendi* sur les rapports entre le Canada et le Venezuela, et désireux de renforcer les liens qui unissent les deux pays, le Gouvernement vénézuélien m'autorise à consentir à la prorogation proposée.

La présente Note et la Note précitée que vous avez bien voulu m'adresser, constitueront par conséquent, entre les Gouvernements de la République du Venezuela et du Canada, un accord prorogeant jusqu'au 11 octobre 1962 le *Modus vivendi* signé originellement le 11 octobre 1950, sans en modifier les termes.

Je saisis cette occasion pour vous réitérer, Monsieur le Chargé d'affaires, les assurances de ma haute considération.

Le Ministre intérimaire,
FRANCISCO ALVAREZ CHACIN.

Monsieur A. D. Ross
Chargé d'affaires par intérim
du Canada au Venezuela